

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC286

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 126, substituer au mot :

« rejeté »

le mot :

« approuvé ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase de l'alinéa 127, substituer au même mot le mot :

« confirmé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de rétablir le principe selon lequel le «silence de administration vaut acceptation» dans la procédure de recours contre l'avis de l'ABF.